

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2021

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4240)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par
Mme Provendier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , et de favoriser le développement de la lecture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de ce texte est bien de développer la lecture publique, l'une des missions fondamentales des bibliothèques. Les bibliothèques ne s'adressent pas qu'à leurs usagers, elles ont pour mission d'aller à la rencontre d'un public hors les murs dont font partie les personnes éloignées de la lecture.

La lecture a été déclarée grande cause nationale pour 2021-2022 par le Président de la République et les bibliothèques en sont les premiers acteurs.